



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01668

Numéro SIREN : 329 233 126

Nom ou dénomination : A-RAC

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2016 sous le numéro de dépôt 13393

COMEXPERT
AUDIT

Bernard SCHUMACHER
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

 Le **14 DEC. 2016**
Dépôt N° **13 393**
2015 B01668

**FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE SAS 7 ACCUEIL
PAR LA SOCIETE SAS A-RAC**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

B.P. 76221 – 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél : 02.99.23.92.92 - Fax : 02.99.23.92.90

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région de RENNES

Société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de RENNES

Siège social : Centre d'affaires Edonia – Bât. E – 35760 SAINT-GREGOIRE

S.A.R.L. au capital de 500 000 Euros - RCS RENNES B 398 014 217

E-mail : contact@comexpert-consultants.fr

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes : dépôt N°13393 en date du 14/12/2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE SAS 7 ACCUEIL A LA SOCIETE SAS A-RAC

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 14 Octobre 2016, concernant la fusion par absorption des sociétés SAS 7 ACCUEIL par la société SAS A-RAC, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 9 novembre 2016.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ;

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Sociétés concernées

La société A-RAC est une Société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour objet en France et à l'étranger :

- La sélection et mise à disposition de personnel spécialisé au profit des particuliers, des entreprises et des organismes publics ou privés, tels que hôtesse d'accueil, interprètes, mannequins, démonstratrices etc. et plus généralement le personnel rentrant dans le cadre des relations publiques organisées avec les entreprises ou organismes (congrès, séminaires, manifestations),
- L'assistance, le conseil et plus généralement toutes prestations de services pour le compte de tiers, missions techniques, administratives ou commerciales, le négoce ou la mise à disposition de matériels et d'installations s'y rapportant,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous locaux, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toutes sociétés, affaires, entreprises, organismes et ce dans quelque domaine que ce soit ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Son capital qui s'élève à 240 000 € est divisé en 15 000 actions d'une valeur nominale de 16 € chacune, entièrement libéré.

La société 7 ACCUEIL est une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour objet en France et à l'étranger :

- L'accueil, la gestion de standards téléphoniques, le contrôle d'accès et toutes autres actions commerciales, opérationnelles et financières s'y rattachant,
- Toutes activités de services liées aux moyens généraux et de communications des entreprises industrielles et commerciales ainsi que les opérations commerciales, administratives et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social,
- La participation de la société à toutes entreprises ayant un objet social similaire ou connexe.

Son capital qui s'élève à 150 000 € est divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 300 euros, entièrement libéré.

Aucune des sociétés ne détient de participation dans une autre ; Elles sont toutefois toutes les deux contrôlées directement et indirectement par la société SAMSIC IV.

- A-RAC directement à 100% par la SASU SAMSIC IV,
- 7 ACCUEIL directement à 100% par la SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNIQUES ET DE SERVICES (SETS), inscrite au RCS de Bobigny sous le n° 341 472 868, elle-même détenue à 100% par la SASU SAMSIC IV.

Elles ne font pas appel public à l'épargne.

M.

1.2 Objectifs de l'opération

Cette opération de restructuration purement interne s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures administratives, juridiques, financières et comptables du secteur «Accueil » dépendant du pôle « Facility Services » du groupe SAMSIC dont ces sociétés font partie.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 ces deux sociétés ont confié l'exploitation de leurs fonds en location gérance auprès de la société CHARLEEN, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 000 € inscrite au RCS de Rennes sous le n° 789 573 912. Elles ne conservent plus qu'une activité de loueuse de fonds.

Cette restructuration permet ainsi d'avoir une meilleure visibilité du secteur « Accueil » qui ne disposerait plus que d'une seule société loueuse de fonds de commerce.

1.3 Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion en date du 9 Novembre 2016, l'actif net apporté, sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 2015, se décompose de la manière suivante :

○ SAS 7 ACCUEIL

✓ Actif immobilisés corporels (valeur nette)	168 €
✓ Actifs immobilisés financiers	891 500 €
✓ Créances	72 537 €
✓ Disponibilités & VMP	83 028 €
✓ Charges constatées d'avance	0 €

Total actif apporté	1047 233 €
----------------------------	-------------------

Le passif pris en charge se décompose comme suit :

✓ Provisions pour risque	16 100 €
✓ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €
✓ Emprunts et dettes financières divers	0 €
✓ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 965 €
✓ Dettes fiscales et sociales	20 632 €
✓ Autres dettes	109 107 €

Total passif apporté	195 804 €
-----------------------------	------------------

L'actif net apporté s'élève donc à 851 429 €

W .

En contrepartie de l'apport de la société 7 ACCUEIL, dont la valeur relative a été estimée à 2 830 000 €, il sera attribué à la société SETS, 7 950 actions de la société A-RAC en échange des 500 actions détenues dans la société 7 ACCUEIL.

La société A-RAC, dont la valeur relative a été retenue pour 5 330 000 €, procédera à la création de 7 950 actions d'une valeur nominale de 16 €, Soit une augmentation de capital de 127 200 €.

La différence entre le montant de l'actif net transféré, soit 851 429 €, et le montant de l'augmentation du capital, soit 127 200 €, constitue la prime de fusion d'un montant de 724 229 € qui sera inscrite au passif du bilan de la société A-RAC.

1.4 Modalités juridiques et fiscales

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra à la date des dernières décisions extraordinaires de l'associé unique des sociétés participant à l'opération et l'ayant approuvée, prendra effet le 1^{er} Janvier 2016.

Dès lors :

- La société 7 ACCUEIL apportera à la société A-RAC l'ensemble des éléments actifs et passifs tels qu'ils apparaissent au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Toutes les opérations, actives et passives, réalisées par la société 7 ACCUEIL au cours de la période intercalaire allant du 1^{er} Janvier 2016 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux profits et risques de la société A-RAC

En matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du CGI.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

2.1 Diligences sur la valeur des apports

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité de fusion, mes diligences ont consisté à :

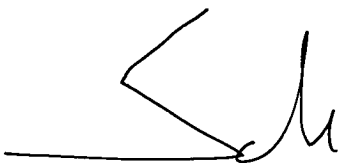
W.

- ❖ Contrôler par sondages l'existence des actifs apportés ;
- ❖ Vérifier l'exhaustivité des passifs transmis à la société ;
- ❖ S'assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 851 429 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actifs nets apportés sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société A-RAC, majorée de la prime de fusion.

Fait à St-GREGOIRE, le 25 Novembre 2016



Le Commissaire à la fusion
COMEXPERT représenté par
Bernard SCHUMACHER